

# COMMUNE DE CREVECHAMPS

Département  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement  
Nancy  
Canton  
Meine au Saintois

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2017 N° 20171030/001

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10

### Arrêt du PROJET de PLU et BILAN de CONCERTATION

L'an deux mil dix sept, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CREVECHAMPS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel DIETSCHÉ, Maire.  
Etaient présents : Mesdames CESAR, NOIREZ. Messieurs DIETSCHÉ, JOSSET, MARIN, PARISSÉ, PERRIN, QUILLE.  
M. Philippe BLANC est absent.  
Mme Isabelle LORRAIN est absente et donne procuration à M. Denis MARIN.  
M. Noël POUTIER est absent et donne procuration à M. Michel DIETSCHÉ.  
Un scrutin a lieu. M. Denis MARIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il expose le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et présente le projet du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU l'Ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à l'organisation de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme,

VU le PLU approuvé le 03 décembre 2008 et modifié le 09 août 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du **2 février 2015** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **2 février 2015** fixant les modalités de concertation, à savoir : *mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, une concertation avec les représentants de la profession agricole, deux réunions publiques.*

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du Conseil Municipal du **2 mai 2016**.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré :

- TIRE le bilan suivant de la concertation :

En application de ladite délibération de prescription du **2 février 2015** et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- information dans le bulletin municipal
- la mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie
- une concertation avec les représentants de la profession agricole le **30 Novembre 2015**
- deux réunions publiques le **14 Juin 2016 et le 18 Octobre 2016**.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/10/2017

et que la convocation du conseil avait été faite le :

18/10/2017

Le Maire,  
M. Michel DIETSCHÉ,



# COMMUNE DE CREVECHAMPS

Département  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement  
Nancy  
Canton  
Meine au Saintois

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2017 N° 20171030/001

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10

### Arrêt du PROJET de PLU et BILAN de CONCERTATION

L'an deux mil dix sept, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CREVECHAMPS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel DIETSCHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames CESAR, NOIREZ. Messieurs DIETSCHÉ, JOSSET, MARIN, PARISSÉ, PERRIN, QUILLÉ.

M. Philippe BLANC est absent.

Mme Isabelle LORRAIN est absente et donne procuration à M. Denis MARIN.

M. Noël POUTIER est absent et donne procuration à M. Michel DIETSCHÉ.

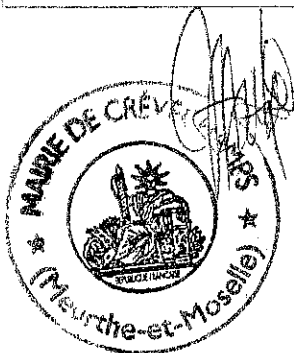
Un scrutin a lieu. M. Denis MARIN est nommé secrétaire de séance.

Pendant la durée des études et jusqu'à ce jour, 8 remarques ont été consignées dans le cahier de concertation et deux réunions publiques se sont tenues.

Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été relevés par les habitants, à savoir :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :  
30/10/2017  
et que la convocation du conseil avait été faite le :  
18/10/2017

Le Maire,  
M. Michel DIETSCHÉ,



Demandes adressées lors des réunions publiques	Élément de réponse
Demande de reclassement en zone A d'anciennes parcelles de vignes enrichies au sud du ban proposées en classement N.	Élément de réponse : le BE propose à la propriétaire concernée de faire un relevé des parcelles concernées et de le transmettre en commune avant la prochaine réunion pour examen par la Commission.
Demande d'extension légère de la zone UB (façade sur rue) à l'extrémité de la rue du Bois afin de dégager une place à bâtir plus conséquente.	Élément de réponse : M. le Maire propose à la personne concernée de faire un repérage sur le terrain et de transmettre sa proposition en mairie pour examen par la Commission lors de la prochaine réunion.
Possibilité d'extension côté Benney.	Élément de réponse : il est recommandé aujourd'hui de ne pas urbaniser de façon linéaire le long des RD pour des raisons de forme urbaine, de nécessité de compacité et de coût de réseaux.
Demande de précision sur la manière dont les corridors écologiques ont été identifiés.	Élément de réponse : leur identification s'est faite par croisement de la connaissance locale notamment des chasseurs mais également des constats de terrain faits par Ecolor.
Qui sont les propriétaires des zones AU ?	Élément de réponse : il s'agit de privés. Il est rappelé que les zones sont localisées sans référence aux propriétaires mais selon leur opportunité urbanistique.
Demande de précision sur la manière dont les corridors écologiques ont été identifiés.	Élément de réponse : leur identification s'est faite par croisement de la connaissance locale notamment des chasseurs mais également des constats de terrain faits par Ecolor.
Les maisons de village ne doivent-elles pas être prioritaires par rapport au développement urbain ?	Élément de réponse : le potentiel intramuros est totalement intégré dans la réflexion. Ces maisons sont prises en compte afin de ne pas focaliser le développement de la commune uniquement sur l'extension urbaine.
Les futures constructions seront-elles reliées à la STEP ?	Élément de réponse : si possible, elles le seront. En cas d'impossibilité technique, elles disposeront d'assainissement autonome.

# COMMUNE DE CREVECHAMPS

Département  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement  
Nancy  
Canton  
Meine au Saintois

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2017 N° 20171030/001

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10

### Arrêt du PROJET de PLU et BILAN de CONCERTATION

L'an deux mil dix sept, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CREVECHAMPS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel DIETSCHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames CESAR, NOIREZ. Messieurs DIETSCHÉ, JOSSET, MARIN, PARISSÉ, PERRIN, QUILLÉ.

M. Philippe BLANC est absent.

Mme Isabelle LORRAIN est absente et donne procuration à M. Denis MARIN.

M. Noël POUTIER est absent et donne procuration à M. Michel DIETSCHÉ.

Un scrutin a lieu. M. Denis MARIN est nommé secrétaire de séance.

Quatre fiches d'informations municipales ont relaté régulièrement l'avancée du projet PLU (Le 11/5/2015, le 14/3/2016, le 24/5/2016, le 13/6/2017) + 2 articles dans la presse locale (Est Républicain).

La commune a reçu des demandes écrites relatives à des demandes d'extension de la zone constructible notamment pour des terrains proches de la RD570 et de ses carrefours. Les accès à cette route poseraient des problèmes de sécurité.

Lors de la réunion de concertation agricole qui s'était déroulée le **30 Novembre 2015**, 5 exploitants agricoles étaient présents, un représentant de la Chambre d'Agriculture, un de l'Agence Régionale de Santé et un représentant de GSM.

Ce bilan permet au Conseil Municipal, aux personnes publiques associées et aux tiers de constater que :

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

Les modalités de concertation définies par délibérations de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

En conclusion, M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette concertation et de décider des suites qu'il y donne.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil du **30 octobre 2017**.

- **ARRETE**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-52 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet, accompagnée du dossier de PLU correspondant.

Fait et délibéré à l'unanimité des présents et représentés.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/10/2017

et que la convocation du conseil avait été faite le :

18/10/2017

Le Maire,  
M. Michel DIETSCHÉ,

